



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3369^e séance

Mercredi 27 avril 1994, à midi

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. McKinnon	(Nouvelle-Zélande)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Zhang Yan
	Djibouti	M. Chireh
	Espagne	M. Yañez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Vorontsov
	France	M. Mérimée
	Nigéria	M. Gambari
	Oman	M. Al-Sameen
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Bizimana

Ordre du jour

Force de protection des Nations Unies (FORPRONU)

Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 900 (1994) (S/1994/291 et Corr.1 et Add.1)

Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 871 (1993) (S/1994/300)

Rapport du Secrétaire général présenté en application des résolutions 844 (1993), 836 (1993) et 776 (1992) (S/1994/333 et Add.1);

Lettre datée du 30 mars 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1994/367)

La séance est ouverte à 12 h 15.

Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

Force de protection des Nations Unies (FORPRONU)

Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 900 (1994)
(S/1994/291 et Corr.1 et Add.1)

Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 871 (1993)
(S/1994/300)

Rapport du Secrétaire général présenté en application des résolutions 844 (1993), 836 (1993) et 776 (1992) (S/1994/333 et Add.1);

Lettre datée du 30 mars 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1994/367)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Bosnie-Herzégovine une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Misic (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1994/487, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France, la Fédération de Russie, l'Espagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 914 (1994).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Mérimée (France) : Ma délégation se félicite qu'en adoptant aujourd'hui la résolution 914 (1994) le Conseil ait, enfin, accordé les renforcements de la FORPRONU demandés par le Secrétaire général. Je dis «enfin» car cette décision est à nos yeux bien tardive, et il y avait depuis un mois urgence à donner à cette force les moyens de s'acquitter des tâches nouvelles qui lui ont été assignées par la résolution 908 (1994). Cette décision, en effet, aurait dû normalement intervenir à la fin du mois de mars en même temps que le mandat de la Force était élargi. Nous ne pouvons que regretter ce retard, qui nous paraît totalement injustifiable compte tenu de la situation sur le terrain.

En étant ainsi obligé de tergiverser, le Conseil, d'un point de vue politique, n'a pas donné l'image de claire détermination que les circonstances exigent, selon nous. Il n'a pas non plus marqué le soutien que les soldats de la FORPRONU sont en droit d'attendre de lui au moment où, dans une situation de pénurie constante de personnels, ils se voient confier des missions supplémentaires dans un environnement de plus en plus dangereux.

Les augmentations d'effectifs étant autorisées, il faut maintenant que les États Membres répondent aux sollicitations du Secrétariat et que la résolution adoptée aujourd'hui ne se traduise pas par des Casques bleus sur le papier mais bel et bien par des Casques bleus sur le terrain. La France, qui apporte la plus forte contribution en hommes à la

FORPRONU, lance donc un appel solennel pour que tous les États qui sont en mesure de le faire renforcent leurs contingents ou décident de participer à cette force. Au moment où le sort de la Bosnie semble hésiter entre la dynamique de paix et un engrenage de violence, l'heure n'est pas aux professions de foi mais aux engagements concrets sur le terrain.

Pour conclure, je voudrais une nouvelle fois rendre hommage aux soldats de la FORPRONU et à leur courage, et saluer la mémoire des nouvelles victimes que nous avons eu à déplorer au cours des derniers jours. Nous souhaitons aussi renouveler à cette occasion notre confiance au Secrétaire général, à son Représentant spécial et aux commandants de la Force.

Sir David Hannay (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais, pour commencer, vous souhaiter la bienvenue et vous remercier vivement de présider la séance d'aujourd'hui du Conseil de sécurité. La présente résolution peut sembler minime et de nature technique, mais elle a en fait une grande signification politique et je pense que c'est une très bonne chose que vous l'ayez démontré par votre présence ici, aujourd'hui.

En tant que coauteur, ma délégation se félicite vivement de l'adoption par le Conseil de cette résolution, qui vise à autoriser une augmentation des effectifs de la FORPRONU. Encore que tardive, la décision du Conseil constitue, à nos yeux, une nette réaffirmation de son soutien à la FORPRONU et aux activités de celle-ci en Bosnie et un signal quant à sa ferme intention d'arriver à une cessation des hostilités et à un règlement pacifique négocié dans le pays. Si l'on veut que la FORPRONU s'acquitte complètement des différentes tâches que nous, les membres du Conseil, lui avons déjà confiées, nous devons lui fournir les outils nécessaires pour les réaliser. L'adoption de cette résolution permet de retenir, sans plus tarder, un certain nombre d'offres de contingents qui ont déjà été faites par des États Membres. Mon gouvernement se félicite vivement de cette réaction et espère même que le Secrétariat sera en mesure de trouver suffisamment de contingents pour combler les insuffisances en la matière.

À la dernière réunion du Conseil consacrée à la Bosnie, le 21 avril dernier, nous avons principalement en tête la tragédie de Gorazde. Chaque journée apportait la nouvelle de la mort d'hommes, de femmes et d'enfants, victimes des bombardements des Serbes de Bosnie. À cette occasion, le Conseil a adopté la résolution 913 (1994), qui a condamné ces attaques, exigé le retrait des forces serbes de Bosnie et de leurs armes et demandé qu'il soit mis fin

aux hostilités. Parallèlement, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ont clairement indiqué que si ces éléments n'étaient pas respectés, il faudrait recourir à la force. Une semaine plus tard, il semble que nous ayons pris un nouveau tournant dans cette sombre saga, et qu'il y ait un certain répit, surtout pour la population de Gorazde. Grâce à la détermination de la FORPRONU et de l'OTAN, la ville n'est plus soumise à une menace immédiate. Les bombardements ont cessé, et les forces serbes de Bosnie se sont retirées avec leur artillerie lourde. Nous demandons maintenant à toutes les parties de coopérer pleinement avec la FORPRONU et les autres personnels des Nations Unies et des organismes de secours, qui doivent faire face aux conséquences de l'attaque contre Gorazde. Les Serbes de Bosnie ne doivent pas oublier que les termes des décisions adoptées récemment par le Conseil de l'Atlantique Nord sont toujours en vigueur et s'appliquent aux attaques ou aux menaces contre les autres zones de sécurité. Ils ne doivent avoir aucun doute quant à la détermination de l'OTAN et de l'ONU de mettre en oeuvre ces décisions, si nécessaire.

Il n'y aurait guère lieu de se féliciter de la fin des combats autour de Gorazde s'il devait maintenant en éclater d'autres ailleurs en Bosnie. Nous devons rester conscients de ce danger et bien faire comprendre aux parties que nous comptons bien qu'elles ne lanceront pas de nouvelles attaques militaires. Les événements récents n'ont démontré que trop clairement que personne ne peut remporter une victoire militaire complète. Ils ont également souligné à quel point il est urgent de s'efforcer d'aboutir à un règlement négocié. Ce n'est qu'à la table des négociations qu'une paix durable pourra être réalisée. C'est dans cet esprit que mon gouvernement donne son plein appui aux efforts destinés à rapprocher davantage l'activité diplomatique déployée par l'ONU, l'Union européenne, les États-Unis et de la Fédération de Russie, dont la création d'un Groupe de contact. Nous sommes heureux que la suite donnée à cette partie de la résolution 913 (1994) par ceux qui participent le plus étroitement aux efforts de paix ait été aussi rapide. Les parties doivent à présent réagir elles aussi et ne pas négliger l'occasion qui leur est offerte.

Enfin, mon pays et tous les autres États Membres ont une dette de reconnaissance vis-à-vis du Secrétaire général, de son Représentant spécial, des commandants militaires, ainsi que des hommes et des femmes de la FORPRONU et des organismes de secours humanitaires qui travaillent en Bosnie. Ils poursuivent leur tâche sans relâche et dans des conditions difficiles et dangereuses afin de promouvoir la paix et de soulager les souffrances dans l'ex-Yougoslavie. Nombre d'entre eux ont été blessés; certains ont même

sacrifié leur vie. Nous saluons leur courage et leur dévouement.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Yañez-Barnuevo (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, au nom de la délégation espagnole, je voudrais moi aussi saluer votre présence parmi nous aujourd'hui pour présider nos débats.

Les événements des derniers jours nous ont fait entrevoir une faible lueur d'espoir dans la tragédie de Bosnie-Herzégovine. D'après les rapports de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), la situation s'améliore à Gorazde et les armes lourdes des forces serbes de Bosnie ont été retirées de la zone d'exclusion qui comprend la ville et ses alentours. Il faut que nous fassions tout notre possible pour que les canons, qu'on a fait taire, ne soient pas réutilisés et pour que l'une et l'autre parties respectent le statut des zones de sécurité. Nous comptons que, très bientôt, le cessez-le-feu et l'arrêt complet des hostilités s'étendront à l'ensemble du territoire de la Bosnie-Herzégovine. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra éviter que les pressions belliqueuses subies par les zones de sécurité ne se déplacent dans d'autres régions du pays, ce qui ne manquerait pas d'avoir des conséquences extrêmement néfastes.

L'Espagne a toujours maintenu que les conflits dans l'ex-Yougoslavie ne trouveront de solution appropriée et durable qu'à la table des négociations. C'est dans le contexte de cette politique et de la négociation, dans ce scénario de paix, que le Gouvernement espagnol appuie sans réserves les décisions adoptées le 22 avril par le Conseil de l'Alliance atlantique.

Bien que nous pensions qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à la force pour faire respecter les zones de sécurité, nous sommes bien décidés à veiller à l'application effective des résolutions du Conseil de sécurité grâce à la coopération qui s'impose entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

À partir de cette situation nouvelle, il convient que nous redoublions d'efforts pour relancer le processus de négociation grâce à une coordination plus étroite entre les principaux protagonistes capables d'exercer une influence. Nous nous félicitons de ce que cette convergence d'initiatives des Nations Unies, de l'Union européenne, des États-Unis et de la Fédération de Russie — que nous suggérons depuis pas mal de temps — ait commencé à se concrétiser,

ce qui devrait conduire rapidement à une reprise des négociations entre toutes les parties en vue d'un règlement politique d'ensemble du conflit en Bosnie-Herzégovine et d'autres aspects de la crise dans l'ex-Yougoslavie.

La multiplication des efforts en vue de persuader les parties et la relance du processus de négociation n'auraient aucun sens si, en même temps, nous ne dotions pas la FORPRONU des moyens qui lui sont nécessaires pour s'acquitter du mandat que lui ont confié les résolutions successives du Conseil de sécurité. Voilà pourquoi ma délégation s'est jointe à la France, au Royaume-Uni et à la Fédération de Russie pour parrainer le projet de résolution que le Conseil vient d'adopter à l'unanimité.

Pour terminer, qu'il me soit permis d'ajouter deux remarques. D'une part, à mesure que nous progressons sur la voie de la négociation et, nous l'espérons, de la paix, les besoins de la FORPRONU en personnel, en ressources financières et en matériel augmentent. Comme nous l'a dit le Représentant spécial du Secrétaire général, M.-Stoltenberg, c'est le prix à payer pour réussir. D'autre part, dans l'immédiat, il ne servirait pas à grand-chose que le Conseil de sécurité approuve l'augmentation des effectifs de la FORPRONU si cela ne se traduisait pas par l'arrivée de nouveaux contingents. Il est nécessaire à cet égard que les pays qui n'ont pas encore atteint la limite de leurs capacités fassent un sérieux effort de solidarité.

Enfin, je voudrais réitérer l'appui de l'Espagne au Secrétaire général et à ses représentants, à la FORPRONU et aux autres organisations internationales qui continuent d'apporter leur aide précieuse pour amener la paix et alléger les souffrances de la population en Bosnie-Herzégovine et dans l'ensemble de l'ex-Yougoslavie.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Espagne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom de ma délégation, je voudrais souhaiter officiellement la bienvenue au Ministre des affaires étrangères et du commerce de la Nouvelle-Zélande, dont la présence parmi nous donnera un peu de répit au Représentant permanent de ce pays, M. Colin Keating, qui ne ménage pas ses efforts. Sur une note un peu plus officieuse, je dirai qu'il est bon de voir la famille de M. McKinnon massivement représentée dans cette salle.

La résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter complète la décision prise aux termes de la résolution

908 (1994) du 31 mars dernier. Ces deux résolutions ont pour objectif précis de doter la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) des moyens qui lui sont nécessaires pour s'acquitter des tâches croissantes que la situation changeante dans la région exige.

La République argentine appuie la décision, qu'elle estime nécessaire dans les circonstances actuelles, d'autoriser l'augmentation des effectifs de la FORPRONU dans les proportions recommandées par le Secrétaire général. Il ne faut pas oublier que l'objectif le plus urgent reste, aujourd'hui comme hier, la consolidation, en Bosnie-Herzégovine, d'un cessez-le-feu général qui favoriserait une solution politique par la négociation. C'est pourquoi il faut que les parties montrent, par leur conduite, qu'elles apprécient le geste généreux de la communauté internationale qui met à leur disposition cette force de paix dotée d'effectifs plus importants.

À ce propos, mon pays réitère son appel pour que cessent les nombreuses formes de harcèlement dont sont victimes la FORPRONU et son personnel, ainsi que les diverses menaces graves à leur sécurité qui, je le rappelle, sont sans précédent. Dans ce domaine, le Conseil de sécurité ne saurait tolérer l'impunité, car les auteurs de tels actes en portent personnellement la responsabilité.

Enfin, nous sommes convaincus que les événements dans l'ex-Yougoslavie prouvent l'utilité des mécanismes de sécurité collective prévus dans la Charte des Nations Unies. La FORPRONU est à cet égard l'instrument approprié au service des décisions prises par le Conseil de sécurité en faveur de la paix.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Argentine de ses aimables remarques.

M. Zhang Yan (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée. Comme les autres membres de la communauté internationale, nous espérons que l'accroissement du personnel de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) contribuera à créer un climat plus favorable pour que les diverses parties puissent trouver, par le biais de négociations pacifiques, une solution politique rapide et complète au conflit.

Récemment, la situation à l'intérieur et autour de Gorazde s'est sensiblement améliorée. Les bombardements ont cessé, les convois de secours humanitaire ont pénétré à Gorazde et les effectifs de la FORPRONU ont été déployés. Nous nous en félicitons. Nous pensons que la

communauté internationale devrait saisir cette occasion pour engager les parties intéressées à rechercher une solution politique négociée du conflit.

La délégation chinoise estime que l'ensemble de la question de l'ex-Yougoslavie, y compris celle de la Bosnie-Herzégovine, devrait être réglée politiquement par le biais de négociations pacifiques. Nous ne sommes pas partisans du recours à la menace ou à l'emploi de la force. Voilà pourquoi nous continuons d'émettre des réserves quant au fait d'invoquer le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour autoriser des mesures contraignantes.

Mme Albright (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, comme mes collègues, je suis très heureuse de vous voir ici. Il est particulièrement opportun que vous vous trouviez parmi nous aujourd'hui où nous examinons la question de Bosnie, qui a beaucoup accaparé le Conseil.

La résolution que nous venons d'adopter est éloquente de par sa brièveté et, plus encore, de par son action. Avec le soutien sans réserve de mon gouvernement, le Conseil a donné force à notre conviction commune que la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) est la clef de la recherche constante d'un règlement pacifique du conflit dans l'ex-Yougoslavie.

Pendant la courte période de six jours qui s'est écoulée depuis que nous avons adopté la résolution 913 (1994), nombre d'événements se sont produits. En conformité avec les résolutions existantes du Conseil de sécurité, le Conseil de l'Atlantique Nord a accédé à la demande du Secrétaire général d'aider à protéger les zones de sécurité par le biais des forces aériennes. Notez bien que j'ai dit «aider à protéger les zones de sécurité», car les forces aériennes ne peuvent, à elles seules, protéger ces zones. Comme nous l'avons vu lors du déploiement des forces de la FORPRONU à Gorazde, la FORPRONU joue un rôle vital dans la réalisation des progrès sur le terrain et dans leur préservation.

S'agissant de progrès, nous devrions nous rappeler que, si nous avons été absorbés par les horreurs qu'a subies Gorazde, nous avons agi ici aujourd'hui en vertu d'accords conclus par les parties de leur plein gré. Il a été fait appel aux effectifs de la FORPRONU pour aider à la mise en oeuvre des accords conclus en Bosnie entre le Gouvernement bosniaque et les Croates de Bosnie et des accords séparés conclus entre le Gouvernement bosniaque et les Serbes de Bosnie en ce qui concerne la région de Sarajevo. La FORPRONU aidera aussi à la mise en oeuvre de

l'accord conclu récemment en Croatie entre le Gouvernement croate et les Serbes de Croatie.

Il y a un enseignement à tirer ici pour ceux qui ont le désir d'apprendre, à savoir que notre détermination à dissuader l'agression n'a d'égal que notre détermination à tendre la main à ceux qui acceptent de faire la paix. Il appartient aux parties, notamment aux Serbes de Bosnie, de décider si elles choisissent la voie de la poursuite de l'affrontement ou la voie qui mène à un règlement négocié du conflit, car ce sont elles qui soit récolteront les avantages soit subiront les conséquences de ce choix.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie la représentante des États-Unis de ses aimables paroles.

M. Sardenberg (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous souhaiter chaleureusement la bienvenue étant donné que vous présidez cette séance du Conseil de sécurité.

La délégation brésilienne se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 914 (1994). L'acceptation par le Conseil du renforcement des effectifs proposé par le Secrétaire général le mois dernier est en effet un événement positif.

Comme je l'ai déjà souligné auparavant en d'autres occasions, nous pensons que toutes les opérations des Nations Unies doivent être dotées des ressources et des effectifs nécessaires pour qu'elles puissent s'acquitter du mandat que leur a confié le Conseil de sécurité. Dans des conditions très difficiles, la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) fait un travail remarquable dans les pays où elle est déployée. Grâce à son renforcement autorisé, la FORPRONU sera mieux équipée pour s'acquitter de son large mandat et mieux à même de contribuer davantage encore à la réalisation de l'objectif final d'un règlement politique du conflit bosniaque.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Brésil de ses paroles aimables.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères et du commerce de la Nouvelle-Zélande.

Lorsque le Conseil a prorogé, fin mars, le mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) pour une nouvelle période de six mois, la Nouvelle-Zélande était très préoccupée de voir qu'il était impossible d'accroître les effectifs de la FORPRONU du nombre nécessaire

pour lui permettre de s'acquitter convenablement des nouvelles tâches difficiles que nous lui avons confiées. Nous sommes heureux qu'il ait maintenant été possible de parvenir à un accord sur cette question.

Les événements des quatre dernières semaines ont renforcé notre conviction que la FORPRONU a en effet besoin de ces ressources additionnelles. Sinon, nous nous trouverons tout simplement dans une impasse où la paix ne pourra être établie que dans une partie de la Bosnie au prix de conflits éclatant ailleurs, parce que le personnel de la FORPRONU est si peu nombreux sur le terrain. Quand bien même, le Secrétaire général, le Chef de mission et le commandant de la Force auront à prendre des décisions tactiques très difficiles sur les modalités et les lieux de déploiement du personnel de l'opération.

Rappelons-nous que le mandat initial de la FORPRONU était de

«créer les conditions de paix et de sécurité qu'exige la négociation d'un règlement d'ensemble de la crise yougoslave»

et qu'il

«ne préjugerait en rien l'issue de cette négociation.»
(S/23280, annexe III, par. 1)

Ce mandat avait certes un caractère provisoire de l'aveu de tous, mais il demeure, avec ses nombreuses prorogations quant au temps, à l'espace et à ses fonctions, la base sur laquelle repose la mission de la FORPRONU.

Les récents événements ne changent pas le caractère fondamental de la FORPRONU. Elle peut faciliter les négociations, assurer l'acheminement des secours humanitaires, surveiller les accords déjà conclus et employer tous les moyens nécessaires, y compris la force, pour protéger son personnel et atteindre ces objectifs. Elle n'est toutefois autorisée ni à imposer la paix en Bosnie par la force des armes ni à mener la guerre contre l'une des parties au conflit ou au profit de l'une d'entre elles.

La mission de la FORPRONU n'est pas facile. Et elle n'est pas facilitée par les critiques de ceux qui sont mal informés des activités qu'elle mène. Mon gouvernement est fermement convaincu que la FORPRONU a fait un excellent travail avec les ressources dont elle dispose. Les ressources additionnelles autorisées aux termes de cette résolution sont le minimum qui permettra à la FORPRONU de

faire son travail. C'est pourquoi nous avons été très heureux d'appuyer cette résolution.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autres orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 12 h 45.
